



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 149

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 33 ROUTE DE MARGENCY A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/195 du 15 décembre 2022 approuvant la cession du pavillon à Monsieur et Madame PEROU Yvan ;

CONSIDÉRANT que la promesse de vente signée avec Monsieur et Madame PEROU Yvan pour le bien sis 33 Route de Margency prévoit la signature de l'acte d'acquisition définitif au plus tard le 30 août 2025, il est consenti une convention d'occupation précaire pour 4 mois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Monsieur et Madame une convention d'occupation précaire et révocable du logement communal de type 14 d'une superficie de 73,78 m² sis 33 Route de Margency, cadastrée AE n° 58 à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1er mai 2025 au 30 août 2025, moyennant une redevance mensuelle de 528,05 € ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Monsieur et Madame PEROU Yvan.

Eaubonne, le 23 AVR. 2025

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE